



RETOURNER LES OFFRES À :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

N° de page/ 1 à 27
N° de page

Ryan Greig
E-mail - Courriel :
Ryan.Greig@justice.gc.ca

Date of Solicitation – Date de la demande

Vendredi, Décembre 22, 2023

Address inquiries to – Adresser toute demande de renseignement à :

Ryan Greig
E-mail - Courriel :
Ryan.Greig@justice.gc.ca

Destination

Voir l'annexe B
Voir Annexe B

**APPEL D'OFFRES STANDARD
INVITATION À SOUMISSIONNER - STANDARD**

Le soumissionnaire offre de fournir au Canada les biens, les services ou les deux énumérés dans l'appel d'offres, conformément aux conditions énoncées dans l'appel d'offres et aux prix énoncés dans l'appel d'offres.

La présente demande de soumissions est lancée conformément aux conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement E60PQ-120001/H

Le soumissionnaire offre de fournir au Canada les biens, services ou les deux énumérés dans la demande de soumissions aux conditions prévues dans la demande de soumissions et aux prix indiqués dans la soumission.

Cette demande de soumissions est émise conformément aux conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement E60PQ-120001/H.

Solicitation No. - N° de la demande	Amendment No. - N° de modification
1000032912	

Solicitation closes – La demande prend fin :	File No. - N° de dossier
à – à 14h00 – 14h00	
le – Jeudi 11 janvier 2024	
Voir la section 2.3 Voir Section 2.3	

Instructions:

Les taxes municipales ne sont pas applicables.

À moins d'indication contraire dans l'appel d'offres, tous les prix indiqués doivent être des prix nets en dollars canadiens, y compris les droits de douane canadiens, les taxes d'accise, doivent être FOB, y compris tous les frais de livraison à la ou aux destination(s) indiquée(s). Le montant des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas.

Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, tous les prix indiqués doivent être des prix nets, en dollars canadiens, comprenant les droits de douane canadiens, la taxe d'accise et doivent être FAB, y compris tous frais de livraison à la (aux) destination(s) indiqué(s). Le montant des taxes applicables doit apparaître séparément.

Supplier Name and Address – Nom et adresse du fournisseur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (dactylographié ou en caractères d'imprimerie)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'impression)

Signature : _____ **Date :** _____



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
1.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	3
1.2 EXIGENCE	3
1.3 STRATÉGIE GÉNÉRALE OU STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SISP)	3
1.4 COMPTES RENDUS.....	3
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD	4
2.2 SOUMISSION DES OFFRES	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - APPEL D'OFFRES.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 CONTESTATION DES SOUMISSIONS ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	5
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 BASE DE SÉLECTION.....	7
PARTIE 5 – CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 CERTIFICATIONS REQUISES AVEC L'OFFRE	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ...	8
PARTIE 6 - CLAUSES CONTRACTUELLES QUI EN RÉSULTENT	10
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	10
6.2 EXIGENCE	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS TYPES.....	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	12
6.5 AUTORITÉS	12
6.6 PAIEMENT	13
6.7 INSTRUCTIONS DE FACTURATION	15
6.8 CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.9 LOIS APPLICABLES	15
6.10 PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	15
6.11 ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET À L'ÉQUIPEMENT	16
6.12 INSTALLATIONS DU CANADA POUR ACCUEILLIR LA LIVRAISON.....	16
6.13 FINITIONS STANDARD.....	16
6.14 CLAUSES DU MANUEL SACC	16
ANNEXE A - EXIGENCE	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ANNEXE B – ASSIETTE DE PAIEMENT	20



PARTIE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Exigences en matière de sécurité

Il n'y a pas de sécurité associée à cette exigence.

L'entrepreneur peut être escorté ; Il n'est pas nécessaire d'être en possession d'une habilitation de sécurité.

1.2 Exigence

Le présent appel d'offres est lancé conformément à l'arrangement en matière d'approvisionnement (AS) sur le mobilier pour les sièges de bureau du fournisseur, qui fait partie de la série d'AS émises par TPSGC sous le numéro E60PQ-120001/PQ. Les conditions générales de l'AS du Fournisseur s'appliquent à cet appel d'offres et en font partie. Les soumissionnaires qui soumettent une soumission acceptent d'être liés par ces modalités ainsi que par les modalités de la présente demande de soumissions.

L'exigence est détaillée à l'annexe A des clauses contractuelles qui en résultent.

1.3 Stratégie générale ou Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SISP)

Il s'agit d'une exigence :

Volet général Approvisionnement

Cette exigence est assujettie à tous les accords commerciaux applicables, tels qu'ils sont indiqués dans l'avis de projet de marché (APM).

Approvisionnement du volet de la CSSP

Cet approvisionnement est mis de côté dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, veuillez consulter l'[annexe 9.4](#) du Manuel des approvisionnements.

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu de la disposition de chacun d'entre eux concernant les mesures à l'égard des peuples autochtones ou des marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises appartenant à des minorités.

En vertu de l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'ALEC ne s'applique pas à ce marché.

1.4 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats du processus d'appel d'offres. Les soumissionnaires doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus d'appel d'offres. Le débriefing peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions standard

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans l'appel d'offres par numéro, date et titre sont énoncées dans le [Manuel des clauses et conditions types d'acquisition](https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui soumettent une soumission acceptent d'être liés par les instructions, les clauses et les conditions de l'appel d'offres et acceptent les clauses et conditions du contrat qui en résulte.

Les Instructions normalisées 2003 (2023-06-08) - Biens ou services - Exigences concurrentielles sont incorporées par renvoi à la demande de soumissions et en font partie.

La sous-section 5.4 de [2003](#), Instructions normalisées - Biens ou services - Exigences relatives à la concurrence, est modifiée comme suit :

Supprimer : 60 jours

Encart : 120 jours

La sous-section 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - Soumission des Instructions types de [2003](#) incorporées par renvoi ci-dessus, est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :

un. au moment de la présentation d'un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DDSA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste de noms, tel que demandé en vertu de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*. Au cours de ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.

2.2 Soumission des offres

Les soumissions doivent être soumises uniquement par courriel à l'autorité contractante, Ryan Greig (Ryan.Greig@justice.gc.ca), au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de l'appel d'offres.

En raison de la nature de la demande d'offres à commandes, la transmission des offres par télécopieur et par la poste au ministère de la Justice du Canada ne sera pas acceptée.

2.3 Demandes de renseignements - Appel d'offres

Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante au plus tard trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai ne reçoivent pas de réponse.

Les soumissionnaires doivent mentionner aussi précisément que possible l'élément numéroté de l'appel d'offres auquel la demande de renseignements se rapporte. Les soumissionnaires devraient veiller à expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes techniques de nature exclusive doivent porter la mention « exclusif » pour chaque élément concerné. Les articles identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que la demande n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature exclusive de la ou



des questions soit éliminée et que la demande de renseignements puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Il se peut que le Canada ne réponde pas aux demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat qui en résulte doit être interprété et régi par les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, substituer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans que cela n'affecte la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les Soumissionnaires.

2.5 Contestation des soumissions et mécanismes de recours

- (une) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus d'approvisionnement, y compris l'attribution du contrat.
- (b) Le Canada encourage les fournisseurs à d'abord porter leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le Canada [Acheter et vendre](#) site web, sous la rubrique «[Contestation des soumissions et mécanismes de recours](#)» contient de l'information sur les organismes de traitement des plaintes potentiels, tels que :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs doivent noter qu'il y a des **Des délais stricts** pour le dépôt de plaintes, et les délais varient en fonction de l'organisme de plainte en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent remettre en question n'importe quel aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Les soumissions doivent être soumises uniquement par courriel à l'autorité contractante, Ryan Greig (Ryan.Greig@justice.gc.ca), au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de l'appel d'offres.

L'offre doit être rassemblée par section et séparée comme suit :

Section I : Offre financière

Section II : Certifications et renseignements supplémentaires

Les prix ne doivent apparaître que dans l'enchère financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Les sections de la soumission doivent être jointes au(x) courriel(s) de soumission en format *.pdf, être lisibles par le Canada et ces pièces jointes doivent être clairement nommées pour identifier la section à laquelle elles se rapportent.

Le système de courrier électronique du ministère de la Justice du Canada a une limite de 25 Mo par message.

Si l'enchérisseur doit envoyer plusieurs courriels afin de ne pas dépasser la restriction relative à la taille d'un seul message électronique, chaque message électronique doit avoir un objet indiquant que l'enchère est composée de plusieurs messages électroniques (par exemple, « soumission partie 1 de 3 », « soumission partie 2 de 3 », etc.).

Si une ou plusieurs des pièces jointes de la section doivent être subdivisées afin de ne pas dépasser la restriction de taille d'un seul message électronique, chaque subdivision de pièce jointe doit être clairement nommée (par exemple, « Section I, Soumission financière, partie 1 de 2.pdf », « Section I, Soumission financière, partie 2 de 2.pdf »)

Chapitre I : Offre financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur offre financière conformément à la base de paiement.

3.1.1 Fluctuation des taux de change

Clause C3011T (2013-11-06) du Manuel de la SACC, Fluctuation des taux de change

L'exigence n'offre pas d'atténuation du risque de fluctuation des taux de change. Les demandes d'atténuation des risques liés à la fluctuation des taux de change ne seront pas prises en considération. Toutes les soumissions comportant une telle disposition rendront l'offre non conforme.

Chapitre II : Certifications et informations supplémentaires

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations et les renseignements supplémentaires exigés en vertu de la partie 5.



PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (une) Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de l'appel d'offres, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation financière

Clause A0220T ([2014-06-26](#)) du Manuel de la SACC, Évaluation de l'offre de prix

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables exclues, destination FOB, droits de douane canadiens et taxes d'accise inclus.

4.2 Base de sélection

Clause A0069T du [Manuel du CCSA](#) (2007-05-25) Base de sélection

Une soumission doit être conforme à toutes les exigences de l'appel d'offres pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.



PARTIE 5 – CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les certifications requises et des renseignements supplémentaires pour obtenir un contrat.

Les certifications fournies par les soumissionnaires au Canada peuvent être vérifiées par le Canada en tout temps. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non conforme ou déclarera un entrepreneur en défaut si une certification faite par le soumissionnaire s'avère fautive, qu'elle ait été faite sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la période contractuelle.

L'autorité contractante aura le droit de demander des informations supplémentaires pour vérifier les certifications du soumissionnaire. Le défaut de se conformer et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante rendra l'offre non conforme ou constituera un manquement au contrat.

5.1 Certifications requises avec l'offre

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre de leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Renseignements supplémentaires

Des vérifications de l'intégrité ont été effectuées auprès de chaque fournisseur au moment de l'émission de leur arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) respectif. En soumettant une offre, le Soumissionnaire certifie que le Soumissionnaire et ses Sociétés affiliées se conforment aux dispositions énoncées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - Soumission des instructions standard énumérées ci-dessus.

5.1.2 Conformité du produit

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que tous les biens proposés sont conformes, et continueront de l'être pendant toute la durée du contrat, à l'exigence détaillée à l'annexe A et aux spécifications de la série d'AS émises par TPSGC sous le numéro E60PQ-120001/PQ.

5.1.3 Maintien des certifications

Le soumissionnaire atteste qu'en soumettant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le soumissionnaire, et tous les membres du soumissionnaire s'il s'agit d'une coentreprise, continuent de se conformer à toutes les attestations soumises dans le cadre de son entente pour devenir admissibles dans le cadre de la série d'AS émises par TPSGC sous le numéro E60PQ-120001/PQ.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les certifications et les informations supplémentaires énumérées ci-dessous doivent être soumises avec l'offre, mais peuvent être soumises par la suite. Si l'une ou l'autre de ces certifications requises ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas rempli et soumis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire d'un délai dans lequel il devra fournir les renseignements. Le défaut de fournir les certifications ou les informations supplémentaires énumérées ci-dessous dans le délai imparti rendra l'offre non conforme.

5.2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Certification des soumissions

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il n'est pas nommé sur la liste du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi (PCF) pour l'équité en matière d'emploi « Admissibilité limitée à la soumission » disponible au bas de la page du [site Web d'Emploi et](#)



Développement social Canada (EDSC) - Travail (<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federal-contractor-program.html#>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non conforme si le soumissionnaire, ou tout membre du soumissionnaire s'il s'agit d'une coentreprise, figure sur la liste d'admissibilité limitée au soumissionnement du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.2.2 Certifications supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

5.2.2.1 Certification des prix

Cette certification s'applique aux exigences concurrentielles et non concurrentielles lorsque le prix total de la soumission évaluée est de 50 000,00 \$ ou plus et que la soumission est la seule soumission recevable.

- a. Certification des prix – Fournisseurs établis au Canada (autres que les agences et les points de revente)

Le Soumissionnaire certifie que le prix proposé

- i. n'excède pas le prix le plus bas facturé à quiconque, y compris le client le plus privilégié du Soumissionnaire, pour la même qualité et la même quantité des biens, des services ou des deux ;
- ii. ne comprend pas un élément de profit sur la vente supérieur à celui normalement obtenu par l'enchérisseur sur la vente de biens, de services ou des deux de qualité et de quantité similaires, et
- iii. ne comprend aucune disposition relative aux remises accordées aux agents de vente.

- b. Certification des prix – Agence canadienne et points de revente

Le Soumissionnaire certifie que le prix proposé

- i. n'excède pas le prix le plus bas facturé à quiconque, y compris le client le plus privilégié du Soumissionnaire, pour la même qualité et la même quantité des biens, des services ou des deux ; et ne comprend pas un élément de profit sur la vente excédant celui normalement obtenu par l'enchérisseur sur la vente de biens, de services ou des deux de qualité et de quantité similaires.



PARTIE 6 - CLAUSES CONTRACTUELLES QUI EN RÉSULTENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant de l'appel d'offres et en font partie.

6.1 Exigences en matière de sécurité

6.1.1 Il n'y a pas d'exigence de sécurité applicable au Contrat.

L'entrepreneur peut être escorté ; Il n'est pas nécessaire d'être en possession d'une habilitation de sécurité.

Le personnel de l'entrepreneur NE PEUT PAS ENTRER NI EXÉCUTER DES TRAVAUX sur des sites où des renseignements ou des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS sont conservés, sans une escorte fournie par le ministère ou l'organisme pour lequel le travail est exécuté.

6.2 Exigence

6.2.1 L'entrepreneur doit fournir des sièges de bureau conformément à l'exigence de l'annexe A.

Le présent contrat est conclu à l'égard de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour le mobilier de bureau du fournisseur qui fait partie de la série d'AS émises par TPSGC sous le numéro E60PQ-120001/PQ. Les conditions générales de la SA du fournisseur s'appliquent au présent contrat et en font partie.

6.2.2 Cette exigence est un :

Volet général

Volet PSIB

6.3 Clauses et conditions types

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par numéro, date et titre sont énoncées dans le [Manuel des clauses et conditions types d'acquisition](https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) (https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A \(2022-12-01\)](#), Conditions générales - Marchandises (complexité moyenne), s'appliquent au Contrat et en font partie.

L'article 09 - Garantie est modifié comme suit :

À la sous-section 1.

Supprimé: « La période de garantie sera de 12 mois. »

Inséré: « La période de garantie sera de 10 ans, à l'exception des composants réglables par l'utilisateur, qui bénéficieront d'une garantie de 5 ans. »

À la sous-section 2.

Supprimé: Dans son intégralité

Inséré: comme suit:

2. L'entrepreneur doit payer les frais de transport associés au retour de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage à son usine pour le remplacement, la réparation ou la réparation. L'entrepreneur doit également payer les frais de transport associés à l'expédition du remplacement ou au retour de l'œuvre ou d'une partie de l'œuvre lorsqu'elle est rectifiée au point de livraison spécifié dans le contrat ou à



un autre endroit selon les directives du Canada. Si, de l'avis du Canada, il n'est pas opportun d'enlever l'Ouvrage de son emplacement, l'Entrepreneur doit effectuer les réparations nécessaires ou réparer l'Ouvrage à cet endroit. Dans de tels cas, l'entrepreneur sera responsable de tous les coûts (y compris les frais de déplacement et de séjour) engagés pour ce faire, le Canada ne remboursera pas ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la section garantie restent en vigueur.

Article 16 - Intérêts sur les comptes en souffrance

Cette disposition ne s'appliquera pas aux paiements effectués par carte de crédit au point de vente. Cette disposition ne s'applique pas aux Fournisseurs dont les SA n'incluent pas la disposition pour le paiement par carte bancaire.

L'article 32 intitulé Exigences relatives à la lutte contre le travail forcé est ajouté aux conditions générales 2010A :

1. L'entrepreneur déclare et garantit que l'Œuvre n'est pas extraite, fabriquée ou produite en tout ou en partie par le travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, au cours de l'exécution du contrat, livrer directement ou indirectement des travaux au Canada ou importer au Canada des travaux dont l'importation est interdite en vertu du paragraphe 136(1) de la *Loi sur le tarif* des douanes et du numéro tarifaire 9897.00.00 du *Tarif des douanes – annexe* (avec ses modifications successives). parce qu'il est extrait, fabriqué ou produit en tout ou en partie par le travail forcé.
2. Si, en vertu de la *Loi sur les douanes*, il est déterminé par classement tarifaire que l'importation de l'ouvrage ou d'une partie de celui-ci est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat en cas de manquement conformément à l'article 2010A 23 - Défaut de l'entrepreneur si les travaux ou une partie des travaux sont classés sous le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'*annexe du Tarif des douanes comme* étant extraits, fabriqués ou produits en tout ou en partie par le travail forcé. Si l'entrepreneur sait que l'ouvrage, ou une partie de l'ouvrage, fait ou a fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'il est interdit d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit.
3. Le Canada peut résilier le contrat en cas de manquement conformément à l'article 2010A 23 - Défaut de l'entrepreneur s'il a des motifs raisonnables de croire que l'œuvre a été extraite, fabriquée ou produite, en tout ou en partie, par le travail forcé ou liée à la traite de personnes. Les motifs raisonnables de prendre une telle décision peuvent inclure :
 - a. les conclusions ou les ordonnances de non-divulgaration émises par le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de *la loi américaine sur la facilitation du commerce et* l'application de la loi (TFTEA) de 2015 ; ou
 - b. Des preuves crédibles provenant d'une source fiable, y compris, mais sans s'y limiter, des organisations non gouvernementales.
4. Le Canada peut résilier le contrat en cas de manquement conformément à l'article 2010A 23 - Manquement de l'entrepreneur si celui-ci a, au cours des trois dernières années, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes au *Code criminel* ou à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* :
 - Code criminel*
 - Je. l'article 279.01 (Traite des personnes) ;
 - li. article 279.011 (Traite d'une personne âgée de moins de dix-huit ans) ;
 - lii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel - traite) ;
 - liv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel - traite de personnes de moins de 18 ans) ;
 - v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents - trafic) ;
 - vi. paragraphe 279.03(2) (rétention ou destruction de documents - traite de personnes de moins de 18 ans) ; ou*Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*



Vii. l'article 118 (Traite des personnes).

5. Le Canada peut résilier le contrat en cas de manquement conformément à l'article 2010A 23 - Manquement de l'entrepreneur si, au cours des trois dernières années, l'entrepreneur a été déclaré coupable d'une infraction commise dans un territoire autre que le Canada qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions énumérées aux alinéas 4i) à vii).
6. Pour déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction énumérée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
 - i. dans le cas d'une déclaration de culpabilité, si le tribunal a agi dans les limites de sa compétence ;
 - ii. si le fournisseur a eu le droit de comparaître au cours de la procédure judiciaire ou de se soumettre à la compétence du tribunal ;
 - iii. la question de savoir si la décision du tribunal a été obtenue par fraude ; ou
 - iv. le fournisseur avait-il le droit de présenter au tribunal tous les moyens de défense qu'il aurait eu le droit de présenter si l'instance avait été instruite au Canada ?
7. Lorsque le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il en informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision finale. Les observations écrites doivent être présentées dans les 30 jours suivant la réception d'un avis de préoccupation, à moins que le Canada n'établisse un délai différent.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Durée du contrat

La durée du Contrat s'étend de la date du Contrat à l'achèvement et à l'acceptation des Travaux.

6.4.2 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus comme indiqué à l'annexe B.

Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.

6.4.3 Instructions d'expédition

Si une livraison est requise : Les marchandises doivent être livrées DDP (Destination telle que spécifiée dans le contrat) Règles Incoterms®, Taxes applicables en sus.

En plus de ce qui précède, le fournisseur doit décharger et déplacer les marchandises vers le(s) lieu(x) de livraison spécifié(s) dans le contrat.

6.4.4 Emplacement(s) des points de livraison et d'installation

La livraison et l'installation de l'exigence seront effectuées au(x) point(s) spécifié(s) à l'annexe B du contrat.

Le responsable du projet (AP) donnera au fournisseur l'autorisation de procéder avant la date de livraison et d'installation définitive en tenant compte du délai de livraison et d'installation fourni par le fournisseur. Le Canada ne sera pas responsable si le fournisseur choisit d'aller de l'avant sans l'autorisation de l'AP.

6.5 Autorités

6.5.1 Maître d'ouvrage



Le pouvoir adjudicateur du marché est :

Nom : Ryan Greig
Titre : Agent(e) de négociation des contrats par intérim
Ministère de la Justice Canada
Téléphone : 416 997 3148
Adresse e-mail : Ryan.Greig@justice.gc.ca

Le pouvoir contractant est responsable de la gestion du marché et toute modification du contrat doit être autorisée par écrit par le pouvoir contractant. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux excédant ou dépassant le cadre du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité de projet

Le responsable du projet pour le contrat est : *(à compléter lors de l'attribution du contrat)*

Nom: _____
Titre: _____
Organisation: _____
Adresse: _____
Téléphone: _____
Adresse e-mail : _____

Le responsable du projet est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat, y compris la disposition d'approbation de l'autorisation de procéder à la livraison et à l'installation, et il est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable du projet, mais le responsable du projet n'a pas le pouvoir d'autoriser des modifications à la portée des travaux. Les modifications de l'étendue des travaux ne peuvent être apportées que par le biais d'un avenant au contrat émis par le pouvoir adjudicateur.

De plus, l'AP est également responsable de s'assurer que les employés et les sous-traitants du fournisseur qui ont besoin d'accéder au site respectent le temps alloué au fournisseur pour accéder au site afin de livrer et d'installer le mobilier conformément à l'échéancier directeur détenu par l'entrepreneur général (un représentant du Canada ou un ou plusieurs fournisseurs de services sous contrat avec le gouvernement du Canada).

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : *(à compléter lors de l'attribution du contrat)*

Nom: _____
Titre: _____
Téléphone: _____
Adresse e-mail : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

En contrepartie de l'accomplissement satisfaisant par l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur recevra un *prix ferme* tel que spécifié à l'annexe B – Base de paiement, pour un coût de _____ \$ *(à remplir uniquement lors de l'attribution du contrat)*. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.



Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, les modifications ou les interprétations des travaux, à moins qu'ils n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur intégration aux travaux.

6.6.2 Mode de paiement

Clause H1000C du Manuel de la SACC (2008-05-12) Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur à l'achèvement et à la livraison des travaux conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète et tout autre document requis par le Contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au Contrat ;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.6.3 Clauses du manuel SACC

Clause C0100C (2010-01-11) du Manuel du CCSA Vérification discrétionnaire - Biens et/ou services commerciaux

L'attestation de l'entrepreneur selon laquelle le prix ou le taux n'excède pas le prix ou le tarif le plus bas facturé à quiconque, y compris le client le plus privilégié de l'entrepreneur, pour la même qualité et la même quantité des biens, des services ou des deux, est assujettie à une vérification par vérification gouvernementale, à la discrétion du Canada, avant ou après le paiement à l'entrepreneur.

Si la vérification démontre que l'attestation est erronée après que le paiement a été effectué à l'entrepreneur, celui-ci doit, à la discrétion du Canada, rembourser au Canada le montant jugé supérieur au prix ou au taux le plus bas ou autoriser la rétention par le Canada de ce montant à titre de déduction de toute somme d'argent qui peut être due ou payable à l'entrepreneur en vertu du contrat.

Si la vérification démontre que la certification est erronée avant que le paiement ne soit effectué, l'entrepreneur accepte que toute facture en attente soit ajustée par le Canada conformément aux résultats de la vérification. Il est en outre convenu que si le Contrat est toujours en vigueur au moment de la vérification, le prix ou le tarif sera abaissé conformément aux résultats de l'audit.

6.6.4 Paiement par dépôt direct

Les paiements par dépôt direct seront assujettis à l'article 15, *Période de paiement*, et à l'article 16, *Intérêts sur les comptes en souffrance*, énoncés dans [le document 2010A \(2022-12-01\), Conditions générales - Marchandises \(complexité moyenne\)](#).

Pour remplir ou modifier une inscription au dépôt direct, l'entrepreneur doit remplir et soumettre à l'autorité contractante le *formulaire d'inscription au dépôt direct* (des formulaires distincts sont disponibles pour les fournisseurs canadiens et américains). Le formulaire peut être obtenu sur le site Internet du ministère de la Justice du Canada à l'[adresse](http://www.justice.gc.ca/eng/contact/enrol-inscri.html) <http://www.justice.gc.ca/eng/contact/enrol-inscri.html>.

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les renseignements et le numéro de compte soumis au Canada par l'entremise de son *formulaire d'inscription au dépôt direct* sont à jour. Si les renseignements fournis par l'entrepreneur dans le formulaire d'*inscription au dépôt direct* ne sont pas exacts ou à jour, les dispositions énoncées à l'article 15, *Période de paiement*, et à l'article 16, *Intérêts sur les comptes en souffrance*, énoncées dans [le document 2010A \(2022-12-01\), Conditions générales - Marchandises \(complexité moyenne\)](#) *faisant partie du présent contrat, ne s'appliqueront pas, jusqu'à ce que l'entrepreneur corrige la situation.*



6.7 Instructions de facturation

Le Prestataire doit soumettre les factures conformément à la section intitulée « Soumission des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises tant que tous les travaux identifiés dans la facture ne sont pas terminés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original doit être envoyé à l'adresse suivante pour certification et paiement : *(à remplir lors de l'attribution du contrat)*

6.8 Certifications et informations supplémentaires

6.8.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans son offre ou son précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des informations supplémentaires sont des conditions du contrat et le non-respect de celles-ci constituera un défaut de l'entrepreneur. Les certifications sont sujettes à vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Clauses du manuel SACC

Clause A3000C du Manuel du CCSA (2022-05-12) Certification des entreprises autochtones

1. L'entrepreneur garantit que son certificat de conformité est exact et complet et qu'il est conforme aux « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones » détaillées à l'annexe 9.4 du *Manuel des approvisionnements*.
2. L'entrepreneur doit tenir des registres et des documents appropriés relatifs à l'exactitude de l'attestation fournie au Canada. L'entrepreneur doit obtenir le consentement écrit de l'autorité contractante avant de disposer de ces dossiers ou documents avant l'expiration d'un délai de six ans après le paiement final en vertu du contrat, ou jusqu'au règlement de toutes les réclamations et de tous les différends en suspens en vertu du contrat, selon la dernière de ces éventualités. Tous ces documents et documents doivent, en tout temps pendant la période de conservation, être ouverts à la vérification par les représentants du Canada, qui peuvent en faire des copies et en prendre des extraits. L'entrepreneur doit fournir toutes les installations raisonnablement requises pour tout audit.
3. Aucune disposition de la présente clause ne doit être interprétée comme limitant les droits et recours que le Canada peut avoir par ailleurs en vertu du contrat.

6.9 Lois applicables

Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur en *[à conclure lors de l'attribution du contrat]*.

6.10 Priorité des documents

S'il y a une divergence entre le libellé d'un document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît pour la première fois sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui figure ultérieurement sur la liste.



- (a) les statuts de la SA E60PQ-120001 ;
- (b) les articles du présent Contrat ;
- (c) les conditions générales 2010A (2022-12-01) – Conditions générales : Marchandises (complexité moyenne) ;
- (d) Annexe A, Exigence ;
- (e) Annexe B, Base de paiement ;
- (f) l'offre de l'entrepreneur datée de _____ (*Insérer la date de l'offre*) (*Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, inscrivez-la au moment de l'attribution du contrat: "* _____ *" ou "* _____ *" et insérer la ou les dates de clarification ou de modification*).

6.11 Accès aux installations et à l'équipement

Les installations, l'équipement, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur a besoin d'un accès aux locaux de l'État, aux systèmes informatiques (réseau de micro-ordinateurs), à l'espace de travail, aux téléphones, aux terminaux, à la documentation et au personnel à des fins de consultation pour exécuter les travaux, il doit en informer l'autorité contractante en temps opportun. Si la demande d'accès de l'entrepreneur est approuvée par le Canada et que des dispositions sont prises pour permettre l'accès à l'entrepreneur, l'entrepreneur, ses sous-traitants, ses agents et ses employés doivent se conformer à toutes les conditions applicables sur le chantier. Le contractant doit en outre s'assurer que les installations et les équipements sont utilisés uniquement pour l'exécution du contrat.

6.12 Installations du Canada pour accueillir la livraison

Les employés et les sous-traitants du Fournisseur qui ont besoin d'accéder au site doivent respecter les plans de santé et de sécurité établis pour le site, en plus de toute loi en vigueur dans la juridiction où les travaux sont effectués.

Pendant la durée du contrat, un représentant du Canada ou un ou plusieurs fournisseurs de services sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent demander la liste des employés et des sous-traitants qui ont besoin d'accéder au site pour effectuer les travaux et leur cote de sécurité. L'information doit être fournie dans les délais prescrits afin de s'assurer que la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier sont conformes à l'échéancier directeur

6.13 Finitions standard

L'Utilisateur Identifié (IU) consultera le Site Web du Fournisseur identifié dans la Partie 6A de la SA pour voir les finitions disponibles.

Dans les dix jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, le chargé de projet fournira à l'entrepreneur un avis écrit des choix de finition du Canada pour chacun des produits figurant à l'annexe A.

L'entrepreneur livrera les produits correspondant à la ou aux finition(s) spécifique(s) choisie(s) par le Canada. Aucun frais supplémentaire ne sera appliqué au Canada.

6.14 Clauses du manuel SACC

Article B7500C (2006-06-16) du Manuel du SACC, Marchandises excédentaires

La quantité de marchandises à livrer par le prestataire est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable de toute expédition supérieure à cette quantité, que la quantité excédentaire soit expédiée volontairement ou à la suite d'une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada n'effectuera aucun paiement à l'entrepreneur pour les marchandises



expédiées au-delà de la quantité spécifiée. Le Canada ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur à moins que celui-ci n'accepte de payer tous les frais liés au retour, y compris, mais sans s'y limiter, les frais administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada aura le droit de déduire ces coûts de toute facture soumise par l'entrepreneur.

Manuel du CCSA, article [A9068C](#) (2010-01-11), Règlement sur les sites du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à l'ensemble des règlements, instructions et directives en vigueur sur le site où les travaux sont exécutés.

Manuel du CCSA, article [B6802C](#) (2007-11-30), Propriété de l'État

Les biens de l'État ne doivent être utilisés qu'aux fins de l'exécution du contrat.

Clause G1005C, [\(2016-01-28\)](#) du Manuel du CCSA, Assurance - Aucune exigence particulière

Il incombe à l'entrepreneur de décider si une couverture d'assurance est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et d'assurer le respect de toute loi applicable. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à ses propres frais et pour son propre bénéfice et sa propre protection. Il ne libère pas le Contractant du Contrat et ne le réduit pas.



ANNEXE A - EXIGENCE

Tableau A1 : Président du Rotary

- Région de la capitale nationale
- Bureau régional de l'Ontario
- Bureau régional de l'Atlantique
- Bureau régional de la Colombie-Britannique
- Bureau régional du Québec
- Bureau régional des Prairies

	TYPE DE CHAISE :	Quantité requise : 266
	<input checked="" type="checkbox"/> CHAISE ROTATIVE <input type="checkbox"/> TABOURET ROTATIF	

Critères	Choix d'exigences	Annexe A référence:	
<i>Environnemental</i>	<i>Tous les produits répondent à un minimum de niveau 2 de la norme ANSI/BIFMA e3®</i> <i>Tous les composants en plastique sont recyclables en fin de vie</i>	1.2.8	
<i>Capacité de poids</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Standard (jusqu'à 275 lbs) <i>Grand occupant</i> <input type="checkbox"/> (275+ lbs jusqu'à 400 lbs)	1.5.7	
<i>Usage</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Équipe unique 24h/24 et 7j/ 7 <input type="checkbox"/> (3 équipes de travail continues, 7 jours sur 7)	1.5.2 1.7.1.3	
U <i>Repose-tête</i>	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> (réglable) <input type="checkbox"/> Pas de préférence	2.1.13	
B <i>Hauteur du dossier</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Standard Élevé <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Pas de préférence	2.1.7	
C <i>Soutien lombaire</i>	<input type="checkbox"/> Position fixe Réglable <input checked="" type="checkbox"/> (par l'utilisateur) <input type="checkbox"/> Mécanisme d'auto-réglage <input type="checkbox"/> Aucune préférence	2.1.6	
D <i>Accoudoirs</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Réglable <input checked="" type="checkbox"/> Réglage de la hauteur <input checked="" type="checkbox"/> Réglage latéral <input checked="" type="checkbox"/> Entièrement articulé	<i>Style d'accoudoir :</i> <input checked="" type="checkbox"/> Bras en T → <input type="checkbox"/> Capuchons d'accoudoirs fixes <input checked="" type="checkbox"/> Capuchons d'accoudoirs réglables horizontalement	2.1.10
		<input type="checkbox"/> Porte-à-faux	
E <i>Profondeur d'assise</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Réglable	2.1.2	
	<input type="checkbox"/> Position fixe <input type="checkbox"/> Peu profond <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Profond		
F <i>Largeur du siège</i>	<i>La largeur du siège est basée sur la capacité de poids choisie ci-dessus</i>		2.1.3
			2.2.2
G <i>Hauteur d'assise</i>	<i>Chaise rotative</i> <input checked="" type="checkbox"/> Réglable – plage standard <input type="checkbox"/> Réglable – plage basse	2.1.4	



H	<i>Mécanisme d'inclinaison</i>	<i>Chaise rotative</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Multifonction <input type="checkbox"/> Synchro Tilt <input type="checkbox"/> Unison Tilt <input type="checkbox"/> Sensible au poids Pas <input type="checkbox"/> de préférence	1.5.11 2.1.8
J e	<i>Angle d'assise et angle dossier-siège</i>	Réglable et verrouillable		2.1.5 2.1.9
J	<i>Roulettes</i>	Pour une utilisation sur : <input checked="" type="checkbox"/> moquette, surfaces dures <input type="checkbox"/>		2.1.11
	<i>Finitions</i>	Dossier:	<input type="checkbox"/> Rembourrage Non rembourré <input type="checkbox"/> (c'est-à-dire en plastique flexible) <input checked="" type="checkbox"/> Matériau en maille	2.1.15
		Siège:	<input checked="" type="checkbox"/> Rembourrage Non rembourré <input type="checkbox"/> (c'est-à-dire en plastique flexible) <input type="checkbox"/> Matériau en maille	
		Cadre de base :	<input type="checkbox"/> Métal <input checked="" type="checkbox"/> Plastique	
	<i>Étiquetage et instructions</i>	<i>Toutes les chaises doivent être munies d'un étiquetage et d'instructions</i>		1.3.2



ANNEXE B – ASSIETTE DE PAIEMENT

1. Stratégie d'approvisionnement

- Sous-catégorie Approvisionnement
- All-inclusive Procurement

2. Produit et prix

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : Les soumissionnaires doivent remplir les sections B des tableaux identifiés par l'IU dans le présent article ainsi que les tableaux 5 et 6.

Les soumissionnaires doivent fournir une offre complète de produits pour chaque sous-catégorie ou approvisionnement tout compris.

Dans un contrat qui en résulte, le terme « Offre » désigne l'engagement du Fournisseur, le terme « Soumissionnaire » désigne « Contractant ».

LE SOUMISSIONNAIRE DOIT REMPLIR LA SECTION B – SOUMISSION DU FOURNISSEUR DANS SON INTÉGRALITÉ.

ALL-INCLUSIVE PROCUREMENT

Tableau 1 : Sommaire des chaises pour l'approvisionnement tout compris

Section A - EXIGENCES EN MATIÈRE D'IU			Section B – SOUMISSION DU FOURNISSEUR		
Article #	Titre	Qté	Numéro de pièce du fournisseur	Prix unitaire ferme \$	Total étendu [Qté x Prix] \$
1	Chaise rotative Bureau régional de l'Ontario	60		\$	\$
2	Chaise rotative Région de la capitale nationale	50		\$	\$
3	Chaise rotative Bureau régional de l'Atlantique	12		\$	\$
4	Chaise rotative Bureau régional de la Colombie-Britannique	49		\$	\$
5	Chaise rotative Bureau régional du Québec	45		\$	\$
6	Chaise rotative Bureau régional des Prairies (Winnipeg)	10		\$	\$
7	Chaise rotative Bureau régional des Prairies (Saskatoon)	10		\$	\$
8	Chaise rotative Bureau régional des Prairies (Calgary)	10		\$	\$
9	Chaise rotative Bureau régional des Prairies (Edmonton)	20		\$	\$
Sous-total du produit :		266	Sous-total du produit :		\$



Tableau 2 – Livraison

(Le délai standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles)

Section A - EXIGENCES EN MATIÈRE D'IU				Section B – SOUMISSION DU FOURNISSEUR	
Article de produit # à partir de Tableau 1	Emplacement	Date souhaitée** (AAAA-MM-JJ)	Temps souhaité : Heures normales d'ouverture Ou En dehors des heures normales d'ouverture *	Le fournisseur fournira et livrera comme indiqué ci-dessous**	Prix ferme du lot \$
1	Bureau régional de l'Ontario 120, rue Adélaïde Ouest Bureau 400 Toronto (Ontario) M5H 1T1	2024-03-31	Heures normales d'ouverture	_____:Semaines <i>Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.</i>	\$
2	Région de la capitale nationale 275, rue Sparks Ottawa (Ontario) K1A 0H8	2024-03-31	Heures normales d'ouverture	_____:Semaines <i>Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.</i>	\$
3	Bureau régional de l'Atlantique 5251, rue Duke Tour du Duc Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3	2024-03-31	Heures normales d'ouverture	_____:Semaines <i>Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.</i>	\$
4	Bureau régional de la Colombie-Britannique 40, rue Howe Cour Robson Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2L2	2024-03-31	Heures normales d'ouverture	_____:Semaines <i>Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.</i>	\$
5	Bureau régional du Québec 200 boul. René-Lévesque Ouest Complexe Guy-Favreau - Tour Est Montréal, Québec H2Z 1X4	2024-03-31	Heures normales d'ouverture	_____:Semaines <i>Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.</i>	\$
6	Bureau régional des Prairies (Winnipeg) 400, avenue St. Mary, 6e étage (Manitoba) R3C 4K5	2024-03-31	Heures normales d'ouverture	_____:Semaines <i>Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.</i>	\$
7	Bureau régional des Prairies (Saskatoon) Saskatoon Square, 22e Rue Est, Saskatoon (Saskatchewan) S7K 5T6	2024-03-31	Heures normales d'ouverture	_____:Semaines <i>Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.</i>	\$
8	Bureau régional des Prairies (Calgary) Centre Barklay, 606, 4e rue Sud-Ouest, Calgary (Alberta) T2P 1T1	2024-03-31	Heures normales d'ouverture	_____:Semaines <i>Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.</i>	\$
9	Bureau régional des Prairies (Edmonton) 10423, 101e rue Nord-Ouest Tour EPCOR Edmonton (Alberta)	2024-03-31	Heures normales d'ouverture	_____:Semaines <i>Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la</i>	\$



Section A - EXIGENCES EN MATIÈRE D'U				Section B – SOUMISSION DU FOURNISSEUR	
Article de produit # à partir de Tableau 1	Emplacement	Date souhaitée** (AAAA-MM-JJ)	Temps souhaité : Heures normales d'ouverture Ou En dehors des heures normales d'ouverture *	Le fournisseur fournira et livrera comme indiqué ci-dessous**	Prix ferme du lot \$
	T5J 1K1			<i>livraison et l'installation des meubles.</i>	
*Heures normales d'ouverture de 8h00 à 17h00, conformément à l'annexe A de l'AS, article 5 **Le responsable du projet (AP) donnera au fournisseur l'autorisation d'aller de l'avant avant la date de livraison définitive en tenant compte du délai de livraison fourni par le fournisseur. Le Canada ne sera pas responsable si le fournisseur choisit d'aller de l'avant sans l'autorisation de l'AP.				Total de la livraison :	\$



Tableau 3 – Installation

(Le délai standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles)

Section A - EXIGENCES EN MATIÈRE D'IU				Section B – SOUMISSION DU FOURNISSEUR	
Article de produit # à partir de Tableau 1	Emplacement	Date souhaitée** (AAAA-MM-JJ)	Temps souhaité : Heures normales d'ouverture Ou En dehors des heures normales d'ouverture *	Le fournisseur installera comme indiqué ci-dessous **	Prix ferme du lot \$
1	Bureau régional de l'Ontario 120, rue Adélaïde Ouest Bureau 400 Toronto (Ontario) M5H 1T1	2024-03-31	Heures normales d'ouverture	_____ : semaines à compter de la date d'approvisionnement et de livraison <i>Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.</i>	\$
2	Région de la capitale nationale 275, rue Sparks Ottawa (Ontario) K1A 0H8	2024-03-31	Heures normales d'ouverture	_____ : semaines à compter de la date d'approvisionnement et de livraison <i>Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.</i>	\$
3	Bureau régional de l'Atlantique 5251, rue Duke Tour du Duc Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3	2024-03-31	Heures normales d'ouverture	_____ : semaines à compter de la date d'approvisionnement et de livraison <i>Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.</i>	\$
4	Bureau régional de la Colombie-Britannique 40, rue Howe Cour Robson Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2L2	2024-03-31	Heures normales d'ouverture	_____ : semaines à compter de la date d'approvisionnement et de livraison <i>Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.</i>	\$
5	Bureau régional du Québec 200 boul. René-Lévesque Ouest Complexe Guy-Favreau - Tour Est Montréal, Québec H2Z 1X4	2024-03-31	Heures normales d'ouverture	_____ : semaines à compter de la date d'approvisionnement et de livraison <i>Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.</i>	\$
6	Bureau régional des Prairies (Winnipeg) 400, avenue St. Mary, 6e étage (Manitoba) R3C 4K5	2024-03-31	Heures normales d'ouverture	_____ : Semaines <i>Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.</i>	\$
7	Bureau régional des Prairies (Saskatoon) Saskatoon Square, 22e Rue Est, Saskatoon (Saskatchewan) S7K 5T6	2024-03-31	Heures normales d'ouverture	_____ : Semaines <i>Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.</i>	\$



8	Bureau régional des Prairies (Calgary) Centre Barklay, 606, 4e rue Sud-Ouest, Calgary (Alberta) T2P 1T1	2024-03-31	Heures normales d'ouverture	_____:Semaines <i>Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.</i>	\$
9	Bureau régional des Prairies (Edmonton) 10423, 101e rue Nord-Ouest Tour EPCOR Edmonton (Alberta) T5J 1K1	2024-03-31	Heures normales d'ouverture	_____:Semaines <i>Le délai de livraison standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation des meubles.</i>	\$
*Heures normales d'ouverture de 8h00 à 17h00, conformément à l'annexe A de l'AS, article 5 **Le responsable du projet (AP) donnera au fournisseur l'autorisation de procéder avant la date d'installation finale en tenant compte du temps d'installation fourni par le fournisseur. Le Canada ne sera pas responsable si le fournisseur choisit d'aller de l'avant sans l'autorisation de l'AP.				Total de l'installation :	\$



Tableau 4 – Finis normalisés et installations au Canada pour la livraison et les certifications

1.	Finitions standard	
1.1	<p>IU doit consulter le site Web du fournisseur identifié dans la partie 6A de l'AS pour voir les finitions disponibles. Dans les dix jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, le chargé de projet fournira à l'entrepreneur un avis écrit des choix de finition du Canada pour chacun des produits figurant à l'annexe A. L'entrepreneur livrera les produits correspondant à la ou aux finition(s) spécifique(s) choisie(s) par le Canada. Aucun frais supplémentaire ne sera appliqué au Canada.</p>	
2.	Installations du Canada pour accueillir la livraison	
	<p><i>Les employés et les sous-traitants du Fournisseur qui ont besoin d'accéder au site doivent respecter les plans de santé et de sécurité établis pour le site, en plus de toute loi en vigueur dans la juridiction où les travaux sont effectués.</i></p> <p><i>Pendant la durée du contrat, un représentant du Canada ou un ou plusieurs fournisseurs de services sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent demander la liste des employés et des sous-traitants qui ont besoin d'accéder au site pour effectuer les travaux et leur cote de sécurité. L'information doit être fournie dans les délais prescrits afin de s'assurer que la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier sont conformes à l'échéancier directeur.</i></p>	
2.1	Quai/emplacement de chargement – Bureau régional de l'Ontario	
Un	Emplacement	À compléter lors de l'attribution du contrat
B	Bassin	
C	Lever	
D	Porte	
E	Monte-charge	
F	Autre	
2.2	Quai/emplacement de chargement – Région de la capitale nationale	
Un	Emplacement	À compléter lors de l'attribution du contrat
B	Bassin	
C	Lever	
D	Porte	
E	Monte-charge	
F	Autre	
2.3	Quai/emplacement de chargement – Bureau régional de l'Atlantique	
Un	Emplacement	À compléter lors de l'attribution du contrat
B	Bassin	
C	Lever	
D	Porte	
E	Monte-charge	
F	Autre	
2.4	Quai/emplacement de chargement – Bureau régional de la Colombie-Britannique	
Un	Emplacement	À compléter lors de l'attribution du contrat
B	Bassin	
C	Lever	
D	Porte	
E	Monte-charge	
F	Autre	
2.5	Quai/emplacement de chargement – Bureau régional du Québec	
Un	Emplacement	À compléter lors de l'attribution du contrat
B	Bassin	
C	Lever	
D	Porte	



E	Monte-charge	
F	Autre	

2.6 Quai/emplacement de chargement – Bureau régional des Prairies (Winnipeg)		
Un	Emplacement	À compléter lors de l'attribution du contrat
B	Bassin	
C	Lever	
D	Porte	
E	Monte-charge	
F	Autre	

2.7 Quai/emplacement de chargement – Bureau régional des Prairies (Saskatoon)		
Un	Emplacement	À compléter lors de l'attribution du contrat
B	Bassin	
C	Lever	
D	Porte	
E	Monte-charge	
F	Autre	

2.8 Quai/emplacement de chargement – Bureau régional des Prairies (Calgary)		
Un	Emplacement	À compléter lors de l'attribution du contrat
B	Bassin	
C	Lever	
D	Porte	
E	Monte-charge	
F	Autre	

2.9 Quai de chargement/emplacement – Bureau régional des Prairies (Edmonton)		
Un	Emplacement	À compléter lors de l'attribution du contrat
B	Bassin	
C	Lever	
D	Porte	
E	Monte-charge	
F	Autre	

3.	Maintien des certifications	
	<p>Le soumissionnaire certifie qu'en soumettant une offre en réponse à l'appel d'offres, le soumissionnaire et l'un de ses membres, s'il s'agit d'une coentreprise, continuent de se conformer à toutes les certifications suivantes énumérées dans les parties 6A et 6B de l'AS du soumissionnaire pour les espaces de travail.</p> <p>Le Canada peut demander des copies des certifications environnementales avant l'attribution du contrat dans un délai précisé par l'utilisateur désigné.</p>	
3.1	Dispositions relatives à l'intégrité	
3.2	Programme d'équité en matière d'emploi de contrats fédéraux	
3.4	Conformité du produit	
3.5	Certification des prix (conformément à la SA, partie 6B)	



Tableau 5 - Évaluation des soumissions et total du contrat

(Le Canada peut compléter s'il n'a pas été complété par le soumissionnaire)

1	Total des produits fermes (tableau 1)	\$
2	Total des livraisons fermes (tableau 2)	\$
3	Total de l'installation ferme (tableau 3)	\$
4	Total du matériel conformément à l'article 1.5 de l'annexe A-1 de l'AS <i>(le cas échéant)</i>	\$
5	Total du prix évalué (soumission)* (1 + 2 + 3 + 4) <i>[à supprimer lors de l'attribution du contrat]</i>	\$
6	Prix du contrat (1 + 2 + 3 + 4) : <i>[applicable à l'attribution du contrat seulement]</i>	\$
7	Taxe(s) applicable(s) : <i>[applicable à l'attribution du contrat seulement]</i>	\$
8	Coût total estimatif (6 + 7) : <i>[applicable à l'attribution du contrat seulement]</i>	\$

* Taxes applicables en sus.

Tableau 6 – Représentant autorisé du soumissionnaire

1.	Représentant autorisé du soumissionnaire pour la soumission et le contrat	
	Nom:	Téléphone:
		Courriel:
		PBN :
	SA # :	